



Comités

Bureau des gouverneurs¹

Approuvé par le Bureau des gouverneurs le 1^{er} mars 2017

Révisé le 27 mars 2019

Révisé le 12 février 2020

Révisé le 6 décembre 2023

Révisé le 25 septembre 2024

¹ Le 31 janvier 2018, le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation de « Bureau des gouverneurs » au lieu de « Conseil d'administration » et de « Board of Governors » au lieu de « Council of Administration » pour des raisons d'usage, sans modifier les documents officiels tels les documents législatifs et légaux, et ce, à compter du 1^{er} avril 2018. L'Université fait un important travail de mise à jour de la terminologie dans son site Web et ses publications. Toutefois, l'ancienne terminologie pourrait subsister, surtout dans les textes officiels. Dans de tels cas, les anciens termes ont la même signification que les nouveaux et doivent être considérés comme équivalents.

Introduction

Le Bureau des gouverneurs, sous réserve seulement des pouvoirs qui sont expressément et exclusivement conférés au chancelier, au recteur, au Sénat, aux facultés et aux officiers du Bureau, possède tous les pouvoirs nécessaires et utiles pour remplir ses fonctions et atteindre les objectifs et les fins de l'Université tels que décrits principalement dans la constitution apostolique *Veritatis Gaudium* (2018), la Loi de l'Université Saint-Paul (2014), les Statuts de l'Université Saint-Paul (2009), le Règlement no 3 – 2002 de l'Université Saint-Paul (2002), la constitution apostolique *Ex Corde Ecclesiae* (1990), la *Loi de l'Université d'Ottawa* (1965) et la *Loi concernant le Collège d'Ottawa* (1933).

Ce document des Comités du Bureau des gouverneurs fournit une vue d'ensemble des différents comités existants, mettant en lumière leurs mandats spécifiques, leur composition, ainsi que d'autres informations pertinentes relative à chacun des comités. Cette énumération des aspects clés de chaque comité permet aux membres du Bureau des gouverneurs, de la communauté universitaire de l'Université Saint-Paul et aux parties prenantes d'obtenir une compréhension approfondie de la structure organisationnelle, des responsabilités assignées à chaque comité, et des caractéristiques spécifiques qui définissent leur fonctionnement.

Toute révision ou modification substantielle de ce document doit être discutée avec la personne responsable du Comité, examinée et approuvée par le Comité de gouvernance et de nomination, puis formellement adoptée par le Bureau des gouverneurs avant d'être mise en œuvre.

Comités permanents du Bureau des gouverneurs

La personne responsable du Comité, membre du Comité d'administration, est indiquée entre parenthèses. Le masculin est utilisé pour alléger le texte et pour préciser que la responsabilité relève d'une fonction précise et non d'un secteur de l'Université Saint-Paul.

1. Comité exécutif du BG (Recteur – REC)
2. Comité d'administration du BG (REC)
3. Comité de gouvernance et de nominations (Secrétaire général– SecGen)
4. Comité de philanthropie (REC)
5. Comité des finances et d'audit (Vice-recteur à l'administration – VRA)
6. Comité du régime de retraite (VRA)
7. Comité d'éthique de la recherche (Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche – VRER)

Comités sur lesquels siègent soit des membres du Bureau des gouverneurs ou des représentants de l'Université Saint-Paul nommés par le Bureau des gouverneurs

8. Comité mixte consultatif OMI-USP (REC)
9. Fonds oblat de l'Université Saint-Paul inc. (VRA)
10. Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (REC)

Comités *ad hoc* du Bureau des gouverneurs avec membres nommés par le Bureau des gouverneurs

11. Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur (SecGen)
12. Comité de recrutement du recteur (SecGen)
13. Comité de recrutement d'un membre du Comité d'administration (REC)

1. Comité exécutif du BG (REC)

Composition

Le Comité est composé de six membres :

- La présidence du Bureau des gouverneurs (qui préside)
- La vice-présidence du Bureau des gouverneurs
- La présidence du Comité des finances et d'audit
- La présidence du Comité de philanthropie
- La présidence du Comité de gouvernance et de nominations
- Le recteur

Le Comité peut s'adjoindre d'autres membres s'il juge opportun de le faire.

Mandat

1. Conseiller et assister la présidence concernant des enjeux délicats et des initiatives complexes.
2. Développer un plan de succession pour les postes de présidence et de vice-présidence.
3. Évaluer annuellement le rendement du recteur ou de la rectrice et déterminer les objectifs de rendement pour l'année suivante.
4. Prendre des décisions en lieu et place du Bureau des gouverneurs dans des circonstances exceptionnelles, tout en ayant le devoir de faire rapport des décisions prises à la prochaine réunion du Bureau des gouverneurs.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

Au moins une fois par année pour l'évaluation du recteur, de la rectrice, et lorsque jugé nécessaire. Le Comité se réserve le droit de tenir des conversations privées avec les membres externes lorsque la situation l'exige.

Vote

En cas d'égalité des votes, la présidence a un droit de vote prépondérant.

2. Comité s'administration (REC)

Composition

Le Comité est composé de quatre membres, comme stipulé dans le règlement administratif ADM-102 Le Comité d'administration du Bureau des gouverneurs :

- Le recteur
- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Le vice-recteur à l'administration
- Le secrétaire général

Le Comité peut s'adjoindre d'autres membres s'il juge opportun de le faire.

Mandat

Le Comité d'administration est chargé des affaires courantes de l'Université Saint-Paul selon les budgets approuvés, les politiques existantes et les règlements approuvés par les autorités compétentes.

Quorum

Trois membres

Fréquence des réunions

Habituellement hebdomadaire.

Vote

En cas d'égalité des votes, le recteur a un droit de vote prépondérant.

3. Comité de gouvernance et de nominations (SecGen)

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- trois membres du Bureau des gouverneurs, avec la possibilité de remplacer l'un de ces membres par une personne du public (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an, renouvelable)
- la rectrice ou le recteur
- le secrétaire général

Comité ad hoc de sélection des nouveaux membres

- La présidence du Bureau des gouverneurs se joint au Comité de gouvernance et de nominations lors de la sélection de nouveaux membres du Bureau des gouverneurs et préside ce Comité ad hoc.
- Le Supérieur provincial (ou son délégué).

Comité ad hoc de révision des Statuts (tous les cinq ans)

- Nommer deux personnes membres, chacune membre du Bureau des gouverneurs, du Sénat
- Le Supérieur provincial (ou son délégué).
- Le secrétaire général.

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

1. Exécuter les directives du Bureau des gouverneurs dont il est le mandataire;
2. Proposer des candidatures à la présidence et aux membres du Bureau des gouverneurs ainsi que pour des postes à pouvoir au sein du Bureau des gouverneurs (selon la délégation de pouvoir des OMI) et des divers comités permanents;
3. Revoir chaque cinq (5) ans les Statuts et règlements administratifs de l'Université;
4. S'assurer que les règlements du Bureau des gouverneurs soient révisés chaque cinq (5) ans;
5. S'assurer que les membres du Bureau des gouverneurs disposent de l'information et des documentations pertinentes à l'exercice de leur mandat;
6. Proposer au Bureau des gouverneurs des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;
7. Favoriser l'apport et l'implication de chacun aux travaux du Bureau des gouverneurs et de tous ses comités; à cette fin, organiser au besoin des sessions de formation, d'information et d'évaluation du Bureau des gouverneurs et de ses comités permanents;
8. Assurer la mise en œuvre, le maintien, l'évaluation et l'amélioration des procédures de gouvernance du Bureau des gouverneurs (plan annuel de gouvernance);
9. Assumer la responsabilité du programme de formation des membres du Bureau des gouverneurs.

Quorum

Majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Habituellement deux semaines avant chaque réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.

Vote

En cas d'égalité des votes, la présidence a un droit de vote prépondérant.

4. Comité de philanthropie (REC)**Composition**

Le comité est composé de jusqu'à huit (8) membres :

- Trois membres du Bureau des gouverneurs (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un (1) an, renouvelable);
- Jusqu'à trois (3) membres cooptés faisant partie du réseau des donateurs ou reconnus pour leur expertise
- La direction du développement philanthropique
- La rectrice ou le recteur, d'office;
- Le secrétaire général, d'office.

Le mandat est habituellement de trois (3) ans, renouvelable.

Mandat

Le Comité de philanthropie donne des avis sur les orientations stratégiques prises par l'Université en matière de philanthropie et de développement d'une culture philanthropique dans l'institution et la communauté.

Le Comité veille à ce que les pratiques déployées en termes de collecte de fonds correspondent à ce qui se fait de mieux dans les établissements universitaires et les fondations les plus réputés dans le domaine.

Le Comité s'assure que les moyens nécessaires sont déployés pour que les objectifs fixés soient atteints et qu'un processus est également en place pour évaluer les progrès dans la réalisation des priorités du plan.

Quorum

Majorité des membres externes et publics du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Au moins trois fois par année.

Vote

En cas d'égalité des votes, la présidence a un droit de vote prépondérant.

5. Comité de finances et d'audit (VRA)

Composition

Le Comité est composé de cinq membres :

- trois membres du Bureau des gouverneurs, avec la possibilité de remplacer l'un de ces membres par une personne du public (un membre externe agit à titre de président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an, renouvelable)
- le vice-recteur à l'administration
- le directeur du Service des finances

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

Les pouvoirs du Comité de finances et d'audit, sous réserve du Bureau des gouverneurs, sont les suivants :

1. Étudier et analyser le budget annuel et en recommander l'approbation au Bureau des gouverneurs;
2. Examiner sur une base régulière les comptes rendus financiers;
3. Aviser le Bureau des gouverneurs en matière de relations avec les organismes subventionnaires;
4. Surveiller, du point de vue financier, la mise en place des programmes approuvés;
5. Étudier et proposer au Bureau des gouverneurs une politique générale de placement pour les divers fonds et veiller à son application;
6. Déterminer annuellement les paramètres financiers qui doivent servir à la protection de la valeur réelle du capital du fonds de dotation et des réserves faisant l'objet d'une affectation interne;
7. Recevoir les rapports et approuver la distribution des placements dans le cadre de la politique générale adoptée par le Bureau des gouverneurs;
8. Analyser et commenter sur une base annuelle les besoins en assurance;
9. Examiner le plan et le rapport de l'examen d'audit préparé par l'auditeur ou l'auditrice externe;
10. Examiner les politiques comptables, le système d'information de gestion et les systèmes de contrôle interne pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
11. Examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur ou d'auditrice externe et en faire rapport au Bureau des gouverneurs;
12. Solliciter activement le jugement de l'auditeur ou de l'auditrice externe sur la qualité et l'acceptabilité des principes comptables que l'Université applique à ses rapports financiers;
13. Examiner les recommandations importantes faites par les auditeurs ou auditrices externes et commenter les mesures prises ultérieurement par la direction;
14. Examiner le rendement de l'auditeur ou de l'auditrice externe.

Quorum

Majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

Au moins trois fois par année.

Vote

En cas d'égalité des votes, la présidence a un droit de vote prépondérant.

6. Comité de régime de retraite (VRA)

Composition
<p>Le Comité est composé de cinq membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• le vice-recteur à l'administration (qui préside)• le directeur du Service des ressources humaines• une personne nommée par l'Association des professeures et professeurs de l'Université Saint-Paul;• une personne nommée par l'Unité de négociation du personnel administratif et de soutien de l'Université Saint-Paul du district 35 de la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario• une personne représentant les gestionnaires nommée par les pairs <p>Le mandat est de trois ans, renouvelable.</p>
Mandat
<ol style="list-style-type: none">1. Revoir annuellement la politique de placement du Régime de retraite et faire des recommandations au Comité exécutif.2. Revoir les états régime de retraite et faire des recommandations au Comité exécutif.3. Promouvoir la compréhension du plan de régime de retraite
Quorum
Quatre des cinq membres.
Fréquence des réunions
Habituellement, aux trois mois.
Vote
En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant.

7. Comité d'éthique de la recherche (VRER)

Voir le règlement *ASA-412 Comité d'éthique de la recherche et conduite responsable de la recherche.*

8. Comité mixte consultatif OMI-USP (REC)

Composition

Le Comité est composé de quatre membres :

- La présidence du Bureau des gouverneurs (ou son délégué)
- Un membre désigné par le Bureau des gouverneurs
- Deux membres désignés par le Provincial en conseil de la Province Notre-Dame du Cap
- Le recteur
- Le secrétaire général

Les membres se choisiront un président entre eux. L'approche de coprésidence peut aussi être appliquée.

Le mandat des membres est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

Compte tenu des liens canoniques et statutaires existant entre l'Université Saint-Paul (l'Université) et la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (les Oblats) et des responsabilités qui en découlent pour chacune des parties concernées, le Bureau des gouverneurs (BG) et le Provincial en conseil (PC) de la Province Notre-Dame-du-Cap ont décidé d'un commun accord de créer ce comité mixte consultatif OMI-USP. Chaque membre se rapportant à l'instance qu'il représente (BG ou PC), ce comité consultatif fera des recommandations sur la base de consensus, afin de :

1. Resserrer et entretenir les liens entre les Oblats et l'Université afin de clarifier entre autres de quelle manière pourraient être intégrés la mission de l'Église et le sens de l'entrepreneuriat dans la gouvernance à l'Université.
2. Évaluer les modalités de coresponsabilité statutaire et réelle et, plus particulièrement, revoir les documents associés avec ces responsabilités telle la Charte civile (1933), l'entente de 2001 entre les Oblats et l'Université, le Règlement no 3 (2002) et les statuts de l'Université (2009).
3. Promouvoir la communication avec le gouvernement central des Oblats en assurant la participation aux travaux du comité d'un membre du gouvernement central.
4. Formuler une proposition d'entente pour la création d'un conseil de parrainage en tant que l'une des trois entités gouvernantes de l'Université.
5. Participer à la révision des Statuts de l'Université.
6. Participer à l'élaboration de proposition de stratégies pour encourager une actualisation continue de la théologie mise en œuvre à l'Université, cette discipline étant un élément essentiel des statuts de l'Université.
7. Agir comme forum de discussions pour tout enjeu d'importance pour l'Université et les Oblats.

Quorum

Majorité simple.

Fréquence des réunions

Au moins cinq fois par année.

9. Fonds oblat de l'Université Saint Paul inc. (VRA)

Composition

Le Comité est composé de sept membres :

- trois personnes nommées par le Bureau des gouverneurs
- trois personnes nommées par le Conseil provincial des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée
- un septième membre nommé par les six autres – ce membre ne représente ni le Bureau des gouverneurs ni le Conseil provincial des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée

Le mandat est habituellement de trois ans, renouvelable.

Mandat

À la suite de la demande de constitution d'une société sans capital-actions en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, le Fonds oblat de l'Université Saint Paul inc. a été créé le 13 février 2001.

Le mandat du Comité consiste à administrer et exercer les biens, les affaires et les pouvoirs de la société.

Quorum

Cinq membres.

Fréquence des réunions

Deux fois par année.

10. Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (SecGen)

Coordonné en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'Université d'Ottawa.

Voir l'article 9 (f) de la *Loi de l'Université d'Ottawa 1965*.

11. Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur (SecGen)

Voir l'article 2 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.

12. Comité de recrutement de recteur (SecGen)

Voir l'article 3 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.

13. Comité de recrutement d'un membre du Comité d'administration (REC)

Voir l'article 5 du règlement *RHR-201 Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité exécutif*.